



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2024T0533

Portant réglementation de la circulation sur la RD 312  
Commune de Coustaussa

Hors agglomération

**La Présidente du Conseil Départemental,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**VU** la demande en date du 07/05/2024 émise par l'entreprise CAZAL

**CONSIDÉRANT** que des travaux de déroctage nécessitent de réglementer la circulation.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 21/05/2024 et jusqu'au 30/05/2024, la circulation des véhicules est interdite sur la RD 312 du PR 3+0000 au PR 3+0170. Un itinéraire de déviation sera mis en place dans les deux sens pour tous les véhicules par les chemins communaux du Pech et de Coustaussa.  
Ces dispositions sont applicables du lundi au vendredi inclus, de 08h à 19h.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, CAZAL sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale de la Haute Vallée de l'Aude et le jalonnement sera mis en place par Division territoriale de la Haute Vallée de l'Aude centre routier de Couiza.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6 :** La Directrice générale des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le 14 MAI 2024  
La Présidente du Conseil Départemental

Service entretien et sécurité de la route  
Le Chef de Service

Eric Vidal

**DIFFUSION:** SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Mairie

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

14 MAI 2024